

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Arnaud LAMY, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean DENAIS
M. Arnaud LAMY	à	Mme Emmanuelle POISSY
M. Guy HAENEL	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au présent compte-rendu.

Suite au compte-rendu de la séance du 28 septembre 2016, Monsieur DEKKIL souhaite apporter les remarques suivantes (ajout proposé en italique).

Sur le dossier relatif à la convention pour l'étude et l'avant-projet pour la passerelle en gare de Thonon-les-Bains, page 10, au 5^{ème} paragraphe, il propose l'ajout suivant :

"... le nouvel ouvrage pouvait par exemple se trouver indisponible. *La démolition de la passerelle devrait être justifiée par des éléments objectifs qui n'ont jamais été évoqués.*

Monsieur JOLY indique que ces éléments seront discutés prochainement en commission Urbanisme."

Sur le dossier relatif à la concertation de la passerelle en gare de Thonon-les-Bains, page 11, 4^{ème} paragraphe en partant de la fin, il propose l'ajout suivant :

Monsieur le maire se dit favorable à cette suppression. *Mais il refuse la mise en place d'ateliers participatifs. Il se dit surpris de cette demande et indique «le 49-3, c'est votre gouvernement, alors gardez vos bonnes intentions et balayez devant votre porte».*

Monsieur DEKKIL juge sa remarque inappropriée et juge qu'il ne devrait pas mettre en œuvre ce qu'il condamne par ailleurs."

Sur la question de Monsieur DEKKIL à Monsieur le Maire sur la dérive des frais de bouche, page 24, à la fin de la réponse de Monsieur le Maire, il propose d'ajouter :

" D'autre part, il précise que le comptable public n'a vu aucun problème dans la procédure. *Il indique enfin que pour ce qui est de la vérification des faits contestés antérieurs à la mise en place de ces mesures : «nous verrons en temps voulu».*"

Suite à ces compléments, le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une question de Monsieur DEKKIL est ajoutée dans les sous-mains, ainsi que deux autres de Madame CHARMOT. Il indique ensuite que les deux délibérations relatives l'acquisition en VEFA de logements "Villa Française" seront fusionnées en une seule délibération pour faire suite à une demande de la Caisse des Dépôts, en vue d'une simplification sollicitée une fois le dossier du Conseil Municipal transmis à ses membres.

Suite à cette précision, l'ordre du jour est adopté.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 40 BOULEVARD CARNOT - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 40 boulevard Carnot, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 2 793 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur un élément de la canalisation d'alimentation de la concession n° 00487E et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné est ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen consommé, ramené à la période concernée, étant de 2 192 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 2 192 m³, soit 3 288 m³.

Madame CHARMOT indique que la formulation n'est pas très claire. En effet, elle souligne que la consommation anormale n'est pas de 2 793 m³, mais plutôt de 2 793 m³ plus ce qui est consommé habituellement.

Monsieur le Maire et Madame DOMINGUEZ prennent note de sa remarque pour la présentation des prochaines délibérations sur ce sujet.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau, calculée pour une consommation de 3 288 m³, de 16 166,39 €TTC à 10 658,87 €TTC et en informer l'abonné afin que son compte puisse être régularisé auprès de la Régie municipale de l'Eau.

CHEMIN DE DESSOUS LES CRETS – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PROPRIETES DE MADAME CHRISTINE GEX ET MADAME ISABELLE SALLIN POUR LA POSE D’UNE CANALISATION PUBLIQUE D’EAUX USEES

Lors de sa séance du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d’une servitude de passage chemin de Dessous Les Crêts pour la pose d’une canalisation publique d’eaux-usées sous domaine privé et à signer, avec les propriétaires concernés, les conventions correspondantes.

Parmi les propriétaires concernés par cette servitude de passage, Monsieur Georges GEX (parcelles cadastrées AH 230, 607, 609 et 610) est décédé le 7 mai 2016, avant la signature de l’acte définitif. Il a été alors pris contact avec les ayant-droits pour les informer de la nature des travaux et du tracé de la canalisation publique empruntant les parcelles appartenant à Monsieur GEX.

Par délibération du 27 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention modifiée au profit des ayants droit de Monsieur GEX qui ont approuvé le projet. Or, il est apparu que l’identité de l’une des héritières de Monsieur GEX n’était pas exactement celle dont le service des Eaux avait été informé. Par conséquent, à l’appui désormais d’un acte notarié permettant de lever toute ambiguïté, il convient d’établir la convention de servitude de passage, sans en modifier le contenu, au nom de Madame Christine GEX et Madame Isabelle SALLIN.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d’une servitude de passage et à signer, avec les propriétaires concernés, la convention correspondante.

TRAVAUX

GROUPE SCOLAIRE « HORS LES MURS » DE JULES FERRY – CONSTRUCTION D’UN PREAU MODULAIRE - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D’AUTORISATION D’URBANISME

Lors de sa séance du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d’implanter des bâtiments modulaires (7 salles de classe et 2 blocs sanitaires) sur une parcelle communale cadastrée n° 190 située au 22 avenue Jules Ferry, avoisinant le groupe scolaire.

Ces constructions, nécessaires à l’accompagnement des travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire, serviront ensuite à accueillir des élèves en surnombre dans l’attente d’un dixième groupe scolaire à prévoir compte tenu de l’évolution démographique de la commune de Thonon-les-Bains.

A ce jour, il semble opportun de compléter l’équipement par un préau, pour satisfaire les besoins d’espaces de récréation abrités.

Pour ce faire, il a été décidé de recourir à une construction modulaire composée d’une structure métallique couverte par une toile tendue. Implantée en limite sud-ouest de la propriété, entre les deux blocs de classe modulaires, elle aura une superficie d’environ 72 m².

A l’issue d’une procédure adaptée ouverte, le marché de travaux correspondant a été attribué à la société FEBA CONSTRUCTION pour un montant de 34 300,00 €H.T. (41 160,00 €T.T.C).

Ces travaux doivent faire l’objet d’une autorisation d’urbanisme.

Monsieur ARMINJON demande pour quelle raison ce préau n'a pas été intégré dans le marché d'origine, car il était logique de prévoir un abri couvert en cas de pluie.
D'autre part, il demande pour quelle raison ce dossier n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence.

Monsieur COONE indique qu'il s'agit de deux opérations différentes mais il reconnaît effectivement qu'ils sont passés à côté de cette infrastructure lors de la préparation de ce projet, faute de demande particulière émanant de l'école durant l'étude du projet.
Pour la mise en concurrence, il précise qu'une consultation a été menée auprès des entreprises avec lesquelles la Commune travaille.

Monsieur ARMINJON demande si le nombre d'entreprises était supérieur à trois.

Monsieur COONE lui confirme ce point.

Madame CHARMOT demande comment la surface de 72 m² a été décidée, si celle-ci correspond à un standard, et enfin s'il est prévu des enrobages souples sur les piliers pour éviter que les élèves se cognent aux structures qui risquent d'avoir des arrêtes coupantes.

Monsieur COONE lui indique que la surface a été calculée en considération des arbres présents et des besoins des enfants, mais également en tenant compte de son implantation pour veiller à ne pas altérer la luminosité dans les salles de classe. D'autre part, il précise que ce préau sera de forme rectangulaire et non carré. Il confirme que la structure a été étudiée avec un habillage coloré.

Monsieur DEKKIL demande si un dispositif de peinture au sol sera ajouté suite à la demande des parents d'élèves. Il sollicite également la durée d'utilisation de cet équipement et de son devenir à terme.

Il s'interroge sur le processus de concertation face à des parents véhéments.

Madame BAUD-ROCHE indique que des jeux seront peints au sol et souligne qu'il s'agit d'une école provisoire. Elle précise que ce sont les enseignants qui doivent indiquer ce qu'ils souhaitent et que la Commune reste donc en attente du retour de la directrice de l'école sur ce point. Dès ce retour, elle déclare que les travaux suivront.

Monsieur DEKKIL demande s'il n'y a pas eu de concertation, ou de demande ultérieure.

Monsieur COONE réitère que l'abri n'avait pas été envisagé et que cela a été vu après.

Le traçage des jeux fait suite à une longue réflexion, qu'il fallait au préalable trouver l'endroit d'implantation de cet équipement en tenant compte de sa dimension et qu'il était difficile de faire des prévisions en amont.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur la durée provisoire et l'avenir de cette structure.

Monsieur COONE précise que la durée est fonction de la réfection de l'école Jules Ferry et qu'il faudra voir ensuite pour sa réutilisation qui pourra se faire n'importe où, mais que cela n'est pas encore décidé.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ces travaux.

URBANISME

DEMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 22 RUE DU COMMERCE (CADASTRE N 216) EN VUE DE REALISER UNE OPERATION DE LOGEMENTS AIDES

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme du 18 décembre 2013, la commune de Thonon-les-Bains a défini des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques pour le développement urbain. Ainsi, le secteur du franchissement de la voie ferrée a fait l'objet d'une OAP afin de réaménager ce quartier en extension du centre-ville de part et d'autre de la voie ferrée. Ce secteur est concerné par le principe de la réalisation d'un ouvrage de franchissement routier de la voie ferrée et par des enjeux de développement urbain à proximité des équipements, services, commerces et transports (pôle d'échange de la gare) et de revitalisation des quartiers sud.

Par ailleurs, dans le cadre de la traduction du programme local de l'habitat dans le plan local d'urbanisme, plusieurs emplacements réservés pour la construction de logements aidés ont été inscrits. L'un d'eux se situe dans le secteur de l'OAP du franchissement de la voie ferrée pour la construction d'une centaine de logements aidés. Son positionnement a été déterminé, lors de la révision du plan local d'urbanisme, au regard des enjeux précédemment évoqués et de la maîtrise foncière partielle du secteur par la Commune ainsi que par l'opportunité du départ du site d'une entreprise laissant une emprise vacante.

La Commune a reçu le 6 avril 2016 une déclaration d'intention d'aliéner sur une parcelle située en continuité de cet emplacement réservé. Cette parcelle permet d'étendre ce secteur réservé au logement aidé afin de créer un ensemble plus cohérent reconstituant un front bâti structuré agrémenté d'un espace public paysager de proximité. La Commune a donc procédé à la préemption de ce bien par décision du Maire du 6 juin 2016 prise par délégation du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente de la réalisation d'un programme de logements locatifs aidés sur l'ensemble du secteur et afin de limiter les risques de dégradation et d'occupation illégale des constructions situées sur la parcelle (maison individuelle et garage), il est opportun de procéder à leur démolition.

Madame CHARMOT donne lecture de ses remarques

"Comme vous le dites, Monsieur JOLY, le projet est pour « plus tard », donc d'ici là, la maison pourrait être partiellement rénovée (électricité) et louée à moindre coût. Effectivement, la maison est incluse dans l'OAP, la Commune l'a payée 255 000 euros et je trouve franchement dommage de la détruire pour un projet qui peut prendre du temps.

Vous parlez de front bâti, mais pour l'instant il y a un parc à côté, parc qu'il faut impérativement conserver dans le projet. Dans la rue du Commerce, il y a des petits immeubles un peu en retrait et espacés, il n'y a donc pas de front bâti : et comme les petits immeubles sont en bon état, il peut se passer encore du temps avant que l'OAP voie le jour.

Pourrions-nous aussi avoir des informations sur cette phrase : « la commune a reçu le 6 avril une déclaration d'intention d'aliéner » : peut-on savoir de la part de qui ? Quelle société vous a contacté ? Dans les recettes des décisions modificatives, on a une cession de terrain au 60 rue du Commerce pour 110 000 euros à SCCV espace de demain, est-ce la même société ?

Qui dit OAP dit projet global ; il me semblerait donc normal d'attendre de voir ce qui est proposé par différents promoteurs, pour tous les terrains et comme ça a été fait pour le quartier Dessaix, avant de prendre des décisions de ventes ou de démolition. Cela permet d'avoir un ensemble cohérent.

Enfin, il me semble que c'est assez peu dans vos habitudes de nous demander notre avis avant une démolition. Est-ce l'OAP qui rend cette inscription à l'ordre du jour obligatoire ?"

Monsieur JOLY précise qu'il s'agit d'une opération globale qui va s'opérer et s'échelonner dans le temps. Une première phase sera réalisée chemin Vieux, et la deuxième phase sur l'espace paysager qui n'est pas profitable pour la population et qui sera recentré compte tenu de l'espace insuffisamment grand.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une DIA saisie par un notaire situé au Président. Ce bien a été acheté par des gens connus et offre une opportunité de réserve foncière pour la Commune.

Il se dit défavorable à une rénovation de cette maison pour quelques mois seulement et reste favorable à la démolition compte-tenu des problèmes de squat, comme cela s'est produit dans un autre bâtiment sur la Commune.

Il ajoute que le terrain sera revendu en vue de construire des logements sociaux, et que ce coût sera remboursé à la Ville. Il s'agit d'anticiper pour pouvoir mettre en valeur un espace vert.

Monsieur ARMINJOIN demande si ce bien se situe à côté de l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire lui confirme ce point et ajoute qu'il s'agit d'une maîtrise foncière et d'une carte à récupérer.

Monsieur DEKKIL trouve que c'est une bonne chose de faire de la maîtrise foncière afin de concevoir des opérations et procéder à une maîtrise qualitative. Il s'interroge sur la durée du portage de cette opération car la démolition va engendrer la création d'un terrain vague. Il souhaite une proposition d'aménagement paysager provisoire qualitative à un coût modéré.

D'autre part, il souligne le paradoxe de mixité sociale dont a fait part Monsieur JOLY, alors qu'il s'agit de logements 100 % aidés, comme pour la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise qu'une partie sera achetée pour permettre une accession sociale à la propriété, et ne sera pas forcément affectée aux logements aidés.

Monsieur JOLY souligne que le Chemin Vieux présente un potentiel de 90 logements locatifs et que l'opérateur connaît l'objectif.

Monsieur DEKKIL relève le caractère provisoire de projet.

Monsieur le Maire indique que deux tènements sont en vente et qu'un permis est espéré sous 6 mois environ.

Madame CHARMOT précise que, compte tenu du fait qu'elle aurait préféré que la maison soit habitée, elle souhaite s'abstenir sur ce vote.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section N sous le n° 216.

IMPASSE BEL AIR – RETROCESSION DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA COPROPRIETE LE BACHEX – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ET ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N° 654

La Commune envisage la réalisation d'un réseau public d'eaux usées et d'un poste de relèvement sous l'impasse Bel Air devant permettre de raccorder gravitairement les habitations situées au droit de cette voie et qui disposent aujourd'hui d'un assainissement non collectif.

La copropriété de l'immeuble « Le Bachex », située 9 impasse Bel Air, est, quant à elle, raccordée au réseau d'assainissement public du boulevard Bel Air via une conduite privative implantée sous l'impasse Bel Air et un poste de relèvement installé sur sa propriété.

Il s'avère que la solution la plus efficace, pour raccorder les constructions de l'impasse Bel Air au réseau public d'assainissement, consisterait à utiliser le poste de relèvement existant de la copropriété « Le Bachex ».

Aussi, dans cet objectif et suite aux discussions engagées avec les copropriétaires, la reprise de cette station de refoulement des eaux usées pourrait s'effectuer par rétrocession de l'ouvrage à la Commune qui en assurerait l'exploitation ultérieure, pour l'euro symbolique et par l'établissement d'une convention de servitude sur l'assiette de la copropriété, au profit de la Commune, sans indemnité.

Par ailleurs, et afin de régulariser la situation foncière existante au regard de la configuration de la voie, la copropriété céderait à la Commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BN n° 654 constituant une partie de l'emprise de l'impasse Bel Air, par ailleurs publique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter la rétrocession du poste de relèvement existant appartenant aujourd'hui à la copropriété et de sa conduite de refoulement impasse Bel Air au prix de l'euro symbolique ;
- la constitution d'une servitude au profit de la Commune, sans indemnité, sur l'assiette de copropriété cadastrée section BN n° 659, sur une surface de 80 m² environ ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BN n° 654 d'une superficie de 93 m² appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Le Bachex ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention de servitude et l'acte authentique devant être établis par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CULTURE & PATRIMOINE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ENTRE L'ASSOCIATION LETTRES FRONTIERE ET LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

L'association Lettres Frontière propose à la ville de Thonon-Les-Bains, partenaire historique financier, de renouveler sa collaboration pour les trois années à venir.

L'association Lettres Frontière développe un projet qui a pour cadre le bassin de vie constitué par la région Auvergne – Rhône – Alpes et la Suisse romande. Elle développe un courant d'échanges transfrontaliers organisé en réseau de nature à contribuer à la diffusion de la création littéraire francophone et de la production éditoriale des deux régions, auprès des institutions et des professionnels, ainsi que d'un large public.

Par la signature de cette convention, et en accord avec les objectifs de l'association, la ville de Thonon-Les-Bains renouvelle ainsi son soutien capital pour la pérennité des activités culturelles de l'association Lettres Frontière.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LETTRES FRONTIERE ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA MANIFESTATION « L'USAGE DES MOTS 2016 »

La ville de Thonon-les-Bains accueillera, le 5 novembre 2016, la manifestation « l'Usage des mots ». Cette manifestation est organisée par l'association Lettres Frontière.

La manifestation se déroulera sur différents lieux mis à disposition : la Médiathèque municipale et le Théâtre Maurice Novarina. La Ville se charge d'organiser le pot d'accueil du matin et la réception suite à l'annonce des lauréats du Prix Lettres Frontière.

Par cette convention, la commune de Thonon-les-Bains et l'association Lettres Frontière fixent le cadre de leur collaboration.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un partenariat entre les villes d'Annemasse, de Genève et de Thonon-les-Bains.

D'autre part, cette manifestation aura lieu à 9h à la MAL.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.) DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDE AUX VICTIMES ET INTERVENTION JUDICIAIRE DE HAUTE-SAVOIE (A.V.I.J. 74)

L'A.V.I.J. 74, association Loi 1901 fondée le 15 septembre 2015, résulte de la fusion de deux entités ayant le même objet, V.I.A. (Victime Information Assistance) et A.S.S.I.J.E.S. (Association d'Intervention Judiciaire et Sociale). Elle est agréée par la Cour d'appel de Chambéry et intervient sur le ressort des trois tribunaux de Haute-Savoie.

Depuis 2002, V.I.A. 74 intervenait au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais. L'association tenait une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet.

Un juriste était présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association.

L'ensemble des missions est dorénavant assuré par l'A.V.I.J. 74. L'investissement de l'A.V.I.J. au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €

A.V.I.J reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 180 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35% du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants.

La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Nombre d'habitants	Participation (en €)
ALLINGES	4 364	686,11 €
ANTHY-SUR-LEMAN	2 169	341,01 €
EVIAN-LES-BAINS	8 915	1 401,62 €
FESSY	856	134,58 €
LOISIN	1 491	234,42 €
MARGENCEL	2 134	335,51 €
MARIN	1 759	276,55 €
MASSONGY	1 637	257,37 €
MORZINE	2 967	466,47 €
NEUVECELLE	2 927	460,18 €
PUBLIER	6 780	1 065,95 €
SCIEZ	5 645	887,51 €
THONON-LES-BAINS	35 827	5 632,73 €
TOTAL	77 471	12 180,00 €

Madame CHARMOT sollicite des précisions sur la phrase suivante : « effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet ». Elle demande si ce n'est pas au juge de donner une peine.

Monsieur RIERA précise que l'association A.V.I.J. 74 se charge du suivi des mesures alternatives.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention annuelle de 5 632,73 € à A.V.I.J. 74, correspondant à 0,1572 € par habitant.

FINANCES

PROJET DE TERRITOIRE GRAND GENEVE 2016-2030 / PROJET D'AGGLOMERATION N° 3 - MESURES PORTEES PAR LA COMMUNE A INSCRIRE AU PROJET DE TERRITOIRE ET A UNE DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

Le Grand Genève est une agglomération particulièrement dynamique, avec un rythme de croissance exceptionnel à l'échelle européenne, qui porte sa population à près d'un million d'habitants. Le caractère transfrontalier du Grand Genève renforce les défis (les risques, mais aussi les opportunités) auxquels sont confrontées toutes les métropoles : cohésion sociale, maîtrise du développement urbain, explosion de la mobilité et congestion, santé et pollution, respect de la biodiversité et des espaces naturels ou agricoles, qualité des paysages, développement économique plus équilibré, qualité de vie pour tous.

Afin de répondre collectivement à ces enjeux, le Grand Genève s'est engagé dans l'élaboration de son Projet de Territoire 2016-2030. Le Projet de territoire du Grand Genève est fondé sur les trois stratégies « urbanisation », « transports » et « environnement » constitutives du projet d'agglomération de 3^{ème} génération (PA3). C'est un projet qui vise à la fois à définir une vision durable du territoire à long terme et à guider la multitude des projets qui permettent de structurer l'extension du fait urbain sur un large périmètre transfrontalier.

Ce projet de territoire s'inscrit dans la continuité des Projets d'agglomération franco-valdo-genevois n° 1 et 2 (PA1 et PA2) mais constitue une approche thématique et temporelle plus vaste. Il permettra de répondre à la troisième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération suisse (PA3).

Les mesures envisagées constituent la déclinaison du Projet de Territoire du Grand Genève et certaines entrent dans le cadre de cet appel à projet. Ces dernières uniquement feront l'objet d'une demande de cofinancement par la Confédération au titre du « fonds d'infrastructure ».

Dans cette démarche, l'Assemblée régionale de coopération du genevois français (ARC Syndicat Mixte) représente ses membres au sein du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Grand Genève, organe de gouvernance du Grand Genève dans lequel l'ensemble des collectivités françaises et suisses impliquées dans le projet sont représentées.

Afin d'aboutir à la signature du Projet de Territoire du Grand Genève envisagée le 8 décembre 2016, les collectivités membres de l'ARC Syndicat Mixte doivent délibérer avant cette date sur les mesures qu'elles portent et qui les concernent directement, et donner mandat à l'ARC Syndicat Mixte pour les porter auprès de la Confédération, notamment dans le cadre des demandes de cofinancements.

Il est donc nécessaire de définir, au préalable, les mesures à inscrire au Projet de Territoire du Grand Genève et d'identifier celles correspondant aux critères d'éligibilité à une demande de cofinancement de la Confédération (mesures classées priorité A). La liste des mesures proposées est présentée en parallèle.

Parmi ces mesures, seule la mesure 37-13 « Création d'une interface multimodale en gare de Thonon-les-Bains » répond aux critères d'éligibilité et fera ainsi l'objet d'une demande de cofinancement de la Confédération suisse.

Monsieur le Maire indique que la rédaction de cette délibération a été faite par une entité suisse, ce qui explique l'approche technocratique qui est donnée.

Il fait ensuite mention de la modification de l'intitulé de la mesure 37-17 et qui s'intitule désormais : *"Construction d'un axe fort de transports en commun à Thonon-les-Bains sur l'axe avenue de Genève / avenue Général de Gaulle (ex RD) et aménagements des arrêts"*.

Il ajoute qu'il s'agit ici de demander des fonds à l'état de Genève et de Berne.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur la programmation de la mesure 37-12 : *"Réalisation d'un franchissement souterrain de la voie ferrée pour les véhicules en centre-ville de Thonon-les-Bains"* qui a été différée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faire preuve de réalisme et que ces dates sont importantes afin d'obtenir les fonds et d'être en mesure d'être crédible d'ici 2023, ou avant avec l'autorisation de la SNCF.

Monsieur DEKKIL demande s'il s'agit d'un cofinancement, et dans l'affirmative, le montant de la part financée par Berne. Il indique qu'il s'agirait donc de voter au préalable les mesures et de connaître ensuite la part allouée. Il demande si cette dernière pourrait être de l'ordre de 30 %.

Monsieur le Maire indique que la part espérée est de l'ordre de 30 %, voire davantage sur d'autres mesures.

Monsieur DEKKIL demande si la priorité A sera financée si la Ae n'est pas réalisée.

Monsieur le Maire confirme que l'un ne va pas sans l'autre. Il souligne la logique pour le THNS de voir la création des parkings en périphérie. Il ajoute que ce travail a été décortiqué par l'Etat de Genève avec les critères de Berne.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la pertinence d'inscrire la priorité Be.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de priorisation et que tout est lié. La première concrétisation s'opère avec le bus pA1. Il ajoute que ce dossier constitue un travail pour l'avenir.

Monsieur DEKKIL relève qu'il s'agit d'un engagement sur une réflexion qui doit être approfondie, et il cite l'ouvrage majeur de l'avenue de Genève.

Monsieur le Maire lui indique que l'avenue de Genève est un site existant sur lequel seront mis en place des aménagements des arrêts de bus pour un montant conséquent.

Il rappelle que le BHNS fait partie des compétences de la Région, et rappelle la discussion en cours sur la Loi NOTRE pour le transfert de compétences entre la région et le département.

Madame CHARMOT donne lecture de ces remarques sur ces projets :

"Le projet Grand Genève est un outil formidable. Mais pour moi, il est mal employé. Il devrait servir à répartir les activités et à créer des logements là où il y a des activités. Et là, on fait tout le contraire. Je ne peux pas être d'accord pour des financements et des engagements sur des points qui vont augmenter le nombre de voitures en ville et encore plus dédouaner Genève et Lausanne de créer des logements.

Bien sûr, toutes ces mesures ne sont pas mauvaises, et je suis même extrêmement favorable à la 37-11 pour les pistes cyclables, mais je vois d'un très mauvais œil le projet 37-15 qui va amener encore plus de voitures vers le port. De toutes les façons, les voitures appelant les voitures, quoi que vous fassiez, il n'y aura jamais assez de places de parking.

Je regrette aussi qu'on ait là des mesures « transport » et des mesures « urbanisation », mais pas des mesures pour améliorer la qualité de l'air, même si les modes doux en font partie. Ainsi, j'attends avec impatience les mesures qui correspondront à la stratégie dénommée « environnement »."

Monsieur le Maire pense que cette discussion ne porte pas sur le même fond, compte tenu des limites liées au périmètre des collectivités. Il rappelle que les mesures pour la qualité de l'air diffèrent entre la France et la Suisse, et qu'il s'agit de trouver un projet global avec la mise en place de transport en commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver la liste des mesures « A », « Ae » et « Be », proposées pour le territoire de Thonon-les-Bains, dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet de territoire - Projet d'Agglomération de troisième génération ;
- de s'engager à réaliser¹ les mesures « A » et « Ae » à l'horizon prévu de réalisation, soit à partir du 1^{er} janvier 2019 et avant la fin 2022, sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs (dont le fonds d'infrastructure pour les mesures A), de la validation par les différentes instances compétentes des éléments d'étude (AVP, etc.) et de la planification financière nécessaire à la réalisation de chacune des opérations ;
- de s'engager à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles à la mise en œuvre des mesures « Be » dans les horizons de réalisation prévus ;
- d'autoriser le Président de l'ARC Syndicat Mixte :
 - à proposer ces mesures dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération suisse par le biais du Projet de territoire - Projet d'Agglomération de troisième génération ;
 - à s'engager, pour la commune de Thonon-les-Bains et dans le cadre des compétences respectives, à réaliser les mesures « A », « Ae » et « Be » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

¹ Selon l'accord sur les prestations, par « engager et réaliser », il faut comprendre : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organismes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière) et, dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure ».

AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU BLACK PANTHERS FOOTBALL

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2016/2017, suite à une arrivée massive de nouveaux licenciés et la création d'une section féminine, une avance sur la subvention 2017 a été sollicitée par le Black Panthers Football.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2017 au Black Panthers Football de 25 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2017.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB

L'association THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB a établi un projet destiné à assurer la pérennité de la pratique sportive du football de haut niveau pour les équipes de jeunes, à la suite de la mise en redressement judiciaire de la SASP et de l'association ETG, et suite à une décision du tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains, rendue ce mardi 2 août 2016.

Le Président de l'association THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB a présenté pour cela une offre de reprise des activités et des actifs de la SASP et de l'association ETG qui permettrait aux équipes de jeunes de poursuivre leur engagement pour la saison 2016 -2017.

Les communes de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains ont été sollicitées pour apporter un concours financiers exceptionnel à l'association et permettre la réalisation de ce projet adossé à un budget prévisionnel de 900 000 €

Afin de préserver l'engagement des équipes de jeunes et leur formation, de préserver un cursus alliant les études et la pratique du football de haut niveau, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB, sous réserve de l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent par la commune d'Evian-les-Bains et la validation de la cession des actifs de la SASP et de l'association ETG par le Tribunal de commerce de Thonon-les-Bains.

Par ailleurs, le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une convention d'objectifs avec l'association qui sera soumise à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les éléments factuels et indique que le tribunal doit statuer le 28 octobre prochain. Il fait part de la découverte du déficit de l'ETG de 10 millions d'euros et de la difficulté pour rebâtir un club. Par conséquent, ce dossier constitue une reprise d'une association, dans sa totalité, avec les équipes de l'ETG et le domaine de Blonay. Il ajoute que le numéro d'affiliation pour les équipes U15, U17 et U19 sera conservé par cette nouvelle entité, ce qui permettra de maintenir une équipe seniors digne de ce nom. Concernant le budget de l'association, il s'élève à 900.000 euros et la subvention communale annuelle restera inchangée pour un montant de 109.000 euros.

Concernant le centre de Blonay, il ajoute qu'il deviendra un centre de formation d'envergure nationale.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS « VILLA FRANÇOISE » A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLAI, PLUS ET PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que les deux délibérations transmises seront fusionnées pour intégrer les garanties d'emprunts PLAI, PLS et PLUS.

Léman Habitat a fait parvenir, le 19 Septembre dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 51 logements « Villa Françoise » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLAI/PLS** d'un montant global de 6 117 966 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de sept emprunts d'un montant global de **6 117 966 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 51 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLAI/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS
Montant du prêt	595 373 €	1 427 455 €	899 325 €	465 414 €
Montant garanti par la Ville	297 686,50 €	713 727,50 €	449 662,50 €	232 707 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	0,55 %	0,55 %	1,86 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	350 €	0 €	0 €	270 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	480 261 €	1 432 534 €	817 604 €
Montant garanti par la Ville	240 130,50 €	716 267 €	408 802 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Durée	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	280 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et

qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CHEMIN DE LA MOUCHE A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

HALPADES SA d'HLM de Thonon-Les-Bains va procéder – chemin de la Mouche - à l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux et sollicite à ce titre une subvention communale globale de **12 200 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions	62 270 € selon la répartition suivante :	
- DDT 74		24 750 €
- Conseil Départemental 74		25 320 €
- Commune au titre du PLH (PLUS, PLAI)		12 200 €
Prêts	1 421 017 € selon la répartition suivante :	
- CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)		1 331 017 €
- Prêt AMALLIA PLUS/PLS		90 000 €
Fonds Propres HALPADES		183 328 €
Total		1 666 615 €

Monsieur DEKKIL interroge Monsieur le Maire sur le fait qu'il ne soit pas le signataire de cette convention.

Monsieur le Maire fait part de sa qualité d'administrateur au sein de cet opérateur, comme pour Léman Habitat.

Monsieur DEKKIL sollicite un point sur l'atteinte des objectifs en matière de logements sociaux.

Monsieur le Maire lui indique qu'une commission Urbanisme se réunira pour établir un bilan du PLH avant la fin de l'année.

Monsieur JOLY précise que 289 logements sociaux ont été créés et que 80 logements sont en cours d'instruction.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville d'un montant de 12 200 € inscrite par décision modificative au budget 2016, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec HALPADES SA d'HLM, fixant les modalités de règlement.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a lieu à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Monsieur MORACCHINI commente le diaporama du rapport de présentation :

"Budget Primitif 2017"

"Mes chers collègues, comme chaque année, le code général des collectivités locales prévoit que dans les soixante jours qui précèdent le vote du budget, se tiennent un débat d'orientations budgétaires.

Le vote du budget 2017 est ainsi prévu le 14 décembre prochain, soit dans 49 jours.

Je vais donc vous présenter, à travers les anticipations sur les dépenses et recettes 2017, la logique de notre politique financière : politique en complète continuité avec les précédents budgets.

Evidemment, comme chaque année à ce stade, il ne s'agit que d'orientations puisque les arbitrages de fonctionnement et d'investissement sont en cours.

Un budget réalisé à périmètre constant

Avant cette présentation qui se veut simple, que les spécialistes me pardonnent, j'éviterai les termes trop techniques.

Une approche sur les incidences de la création de l'agglomération : la règle de base : "Nous ne partageons pas le passé, nous partageons l'avenir".

Une fois l'agglomération créée, les grands chiffres inscrits au budget de la Ville, que ce soit en dépenses ou en recettes, seront nécessairement modifiés, mais pas les grands équilibres.

En effet, des transferts de compétences vont avoir lieu : on peut citer notamment l'assainissement, les ordures ménagères.

Par ailleurs, l'ensemble des recettes de fiscalité entreprises, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, vont être transférées à la nouvelle structure.

Financières, ces transferts, ces opérations, sont contrebalancées par une attribution de compensation : une opération blanche donc.

Concernant le principe, permettez-moi de le commenter à travers un exemple : le transfert des recettes de la fiscalité des entreprises. C'est l'agglomération qui percevra cette recette, puis nous la restituera sur la base d'un montant 2016 (elle gardera au fil des années l'augmentation de cette taxe par rapport à 2016 (bases ou plus). S'il s'agit d'une dépense que nous transférerons, l'agglomération déduira de la compensation le montant de cette dépense en 2016. Il s'agit bien d'une opération blanche, l'agglomération vivant elle de sa DGF (totalement déconnectée de la nôtre), incitative (l'Etat favorise l'intercommunalité) et du "rab" de fiscalité dont j'ai parlé tout à l'heure.

Cette opération est d'autant plus blanche, que le pacte politique créateur de l'agglomération prévoit la neutralité financière pour les contribuables et les finances communales.

Compte-tenu de ces éléments, le budget qui vous sera proposé en décembre, le sera à périmètre constant (sans l'agglomération) de manière à pouvoir le comparer en toute sincérité à ces prédécesseurs.

Fonctionnement

Revenons dans le vif du sujet

Bien que nous soyons tous devenus des experts des finances locales, un petit rappel sur le budget de fonctionnement : nous avons des recettes, nous dépensons. Le delta est l'autofinancement ou l'épargne brute. Il est communément admis qu'une collectivité peut investir le double de son autofinancement.

Sont présentés les grands éléments qui composent la section de fonctionnement.

En recettes de fonctionnement, apparaissent les recettes suivantes : les recettes fiscales et parafiscales, les dotations, les tarifs communaux et un petit ensemble d'autres recettes.

En dépenses de fonctionnement, figurent les dépenses suivantes: tout d'abord les dépenses de personnel, les dépenses liées aux services (achats, consommations), les dépenses de transfert (subventions aux associations, CCAS, participations aux syndicats intercommunaux et les subventions aux budgets annexes : thermal, parcs de stationnement et funiculaire). Figurent aussi les frais financiers.

Le solde qui équilibre les deux sections est ce qui reste des recettes une fois financées l'ensemble des dépenses : cela s'appelle l'autofinancement ou l'épargne brute ou par analogie avec les entreprises (la CAF : la capacité d'autofinancement).

L'enjeu évidemment pour la collectivité, qui veut pouvoir investir dans le contexte difficile actuel, est de résister autant que possible quant à la diminution de cet autofinancement, dont l'autre nom est l'épargne brute.

Un contexte national très défavorable aux collectivités

Le plan d'économies initié par le gouvernement Valls visait à faire une économie de 100 Md€ environ en trois ans.

Dans ce contexte, les collectivités étaient mises à contribution à hauteur de 28 Md€, soit des paliers de 3,67 Md€ par an entre 2015 et 2017, en sus des 1,5 M€ de réduction subis en 2014.

La ponction sur la DGF 2017 sera finalement réduite de moitié.

Pour la Ville de Thonon-les-Bains cela représenterait une diminution de la DGF perçue.

Suite au tableau présenté, il faut retenir qu'en fin de Plan VALLS (2017), nous aurons perdu de l'ordre de 3 M€ de dotation. Il s'agit là d'une diminution de recettes considérable, de l'ordre de 163 € par foyer thononais.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal sera stable cette année, il aura augmenté depuis le début du mandat de l'ordre d'1 M€.

Un dernier tableau montre, en cumulé, les pertes de ressources pour la Ville de Thonon-les-Bains. En 2015, la ville a ainsi perdu 1, M€ de ressources, 1,5 M€ supplémentaire étant encore ponctionnés en 2016.

Cela porte le montant de la baisse annuelle cumulée à près de 4 M€ pour 2017 par rapport aux ressources dont la ville disposait.

Investissement

Pour être complet "pédagogiquement" un rappel d'un budget d'investissement.

Des recettes, des dépenses, pour être "légal", l'autofinancement doit être supérieur au remboursement de la dette.

Perspectives d'autofinancement présentées au débat 2016

Souvenez-vous, le schéma est le même que celui présenté au débat 2016, nous passions en négatif sans action de notre part.

Mode financement de la baisse de la DGF et du FPIC

Depuis, face au 4 M€ de pertes de ressources, nous avons réalisé 4 M€ de financement : un effort des particuliers et un effort de la Municipalité nous rend et nous laissera en positif comme prévu.

Nous avons absorbé le plan VALLS et le FPIC.

Revenons aux investissements : nous sommes depuis 4 ans à un niveau proche de 20 M€ en réalisations.

Petit parenthèse, je vais vous parler des réalisations et non pas des inscriptions budgétaires, car celles-ci sont fortement majorées.

Nous sommes une grande ville, les projets ne se réalisent pas au coup par coup, et nous avons besoin d'autorisation de dépenses (budget majoré pour faire face à nos projets pluriannuels).

Nous avons fait le choix, fort, de maintenir, même de renforcer, notre effort d'investissement, contrairement à la plupart des collectivités qui les ont réduits de 20 %.

Perspectives d'autofinancement net réalisés et envisagés pour 2017

La croissance de la fiscalité et les efforts de gestion ont permis de trouver une voie qui permet de respecter les conditions d'un équilibre budgétaire pour 2017 que nous nous efforcerons de maintenir les années suivantes.

Des dépenses d'équipement soutenues

Le graphique présente les projections 2016 et 2017. Nous voyons qu'en 2016; l'effort d'équipement devrait être très significatif avec 22 M€ attendus, niveau qui serait encore accentué en 2017 avec 23 M€ de réalisations. Evidemment, à ce stade, ce ne sont que des anticipations.

Il est important d'insister sur l'effort d'investissement inédit que réalise la Ville : contrairement à la plupart des collectivités qui ont déjà décidé de réduire leurs investissements de plus de 20 % en 2014 et 2015, la Ville a fait le choix fort de maintenir, voire renforcer, son effort d'investissement dans des proportions tout à fait significatives.

Evolution de l'encours de dette

Nous avons pu faire ce choix car notre encours de dette était particulièrement bas (7,7/10) et nous nous situerons dans la moyenne nationale des villes de la strate (en intercommunalité). De surcroît, les taux d'emprunt étant particulièrement faible (1,10), et ces emprunts à 90 % en taux fixe arriveront en 2017 sur le pic de nos investissements avec l'achèvement des chantiers des écoles et de la Visitation, et nos investissements pour les années à venir (les incontournables). Cela nous montre que nous disposerons alors d'une grande souplesse de décision

Projection des investissements jusqu'en 2020

Après des investissements attendus à 23 M€ en réalisations en 2017, la Ville reviendrait dans les opérations lancées et incontournables à des niveaux plus raisonnables avec, comme principaux programmes envisagés, la réalisation de la passerelle avec 16 M€ en 2019, qui doit précéder l'arrivée du CEVA.

Objectifs d'épargne brute

Après une vue de l'épargne brute (soit le solde de fonctionnement) en réalisations avec nos projections de fonctionnement d'ici 2020, l'objectif est de stabiliser cette épargne brute à 7 M€, ce qui permet une

capacité d'investissement du double ou un peu plus (soit 14 à 15 M€) sans peser sur le niveau d'endettement.

La moyenne des réalisations d'investissement est alors inférieure à 14 et que nous pourrions générer sans augmentation de l'encours de dette, grâce à l'autofinancement que nous dégagerons naturellement.

C'est cet objectif vers lequel il faut que nous tendions une fois le programme en cours terminé : Rénovation des Ecoles et Visitation achevées.

Projection des investissements jusqu'en 2020

Cet objectif semble tenable avec des niveaux de réalisations attendus plus conformes aux capacités financières de la Ville, à long terme, une fois passé l'effort important d'investissements actuel.

Voilà ce que j'appelle notre politique financière pour 2017 avec une projection sur l'avenir.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2016

- Une diminution de la DGF de 1,042 M€ en 2016 et une augmentation du FPIC de 425 K€, soit une diminution des ressources de 1,5 M€,
- Une croissance des recettes liées à l'augmentation des taux de fiscalité de 1,7 M€,
- Une stabilité ou une diminution des frais de personnel 2016, les réalisations sur les dix premiers mois de l'année indiquent une diminution de - 0,25 %,
- Des dépenses d'investissement de nouveau très importantes avec plus de 20 M€ attendus en réalisations,
- Un accroissement prévisionnel de l'endettement qui devrait être plus limité, qu'annoncé dans le rapport de présentation, suite aux opérations de régularisation en cours sur la zone d'activité de Champ Dunand.

Voici maintenant, au stade du DOB, un point sur les réalisations sur le budget, en cours, 2016.

Tout d'abord, la baisse des ressources qui a été très importante en 2016 avec 1,5 M€ de baisse de la DGF et de montée du FPIC. Ces diminutions de ressources disponibles, cumulées avec la diminution supérieure à ce qui était prévu des anciennes compensations fiscales, conduisent à neutraliser totalement l'augmentation des recettes de fiscalité 2016.

Du côté des dépenses, la Ville poursuit ses efforts de gestion avec sur les 10 premiers mois de l'année une diminution des frais de personnel de - 0,25 % après les avoir diminués de - 1,4 % en 2015.

Comme il était prévu lors de la présentation du budget 2016, le montant des réalisations d'investissements devrait être très important en 2016, nous attendons entre 20 M€ et 22 M€ de réalisations, avec notamment la poursuite des travaux dans les écoles et le démarrage du chantier de la Visitation.

L'endettement communal devrait croître dans des proportions raisonnables, avec un autofinancement important, l'épargne brute est attendue à plus de 7,5 M€, des subventions d'investissements qui seront pour une large part encaissées et toutes les opérations de transfert de dépenses que la Ville a porté jusqu'à présent au budget annexe terrain pour la zone de Champ Dunand. Dans ces conditions, la consultation d'emprunt, qui sera lancée dans les prochains jours, sera tout à fait limitée.

Les principales orientations du budget 2017

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- des dotations de l'Etat et augmentation du FPIC qui devraient impacter pour 520 K€ les comptes de la Ville,
- une hypothèse de croissance des recettes fiscales de 2 % pour le foncier bâti et de 1 % pour la taxe d'habitation, une stabilité pour l'impôt économique et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque la Ville perd la dynamique de ces recettes.

Des dépenses de fonctionnement en diminution hors périmètres nouveaux :

- une évolution des charges avec une augmentation des crédits de 0,5 % à 1,5 % en fonction des arbitrages en cours,
- des frais de personnel avec une évolution attendue entre 0 % et 1 % en fonction des arbitrages en cours et l'absence de création de poste,
- une enveloppe globale de subventions aux associations fixée avec une cadrage global de stabilité au stade du budget (le vote des subventions intervient traditionnellement en mars).

Un **programme d'investissement** une nouvelle fois très soutenu avec 27 M€ envisagés au Budget

Primitif 2017, niveau supérieur de 2 M€ à ceux inscrits aux budgets 2014, 2015 et 2016.

Les principales orientations du budget 2017 - Résumé

- *Fonctionnement : Rigueur sur les dépenses*
- *Investissement : effort soutenu et pic d'investissement du mandat*

Les principales orientations du budget 2017 – Budgets annexes

Pas d'évolutions majeures attendues en 2017 sur les budgets annexes. On peut signaler :

- ***Le Funiculaire*** : maintien de l'effort communal à 250 K€ suite aux travaux de la Grande Visite,
- ***L'Assainissement*** : transfert à la Communauté d'Agglomération,
- ***Les parcs de stationnement*** : consultation en cours pour le renouvellement de l'exploitation,
- ***Le Thermal*** : perception désormais par la Ville de la redevance basée sur le chiffre d'affaires de Valvital qui vient limiter l'effort communal.

En quelques mots, concernant les budgets annexes, les grands équilibres financiers ne devraient pas être bousculés.

Tout d'abord le funiculaire est sur les rails, si j'ose dire, avec l'amortissement sur 10 ans maintenant des travaux de la Grande Visite qui portent l'effort communal à 250 K€.

L'assainissement sera transféré à la future Agglomération et le budget Eau se porte bien ; les tarifs pour les usagers devraient donc être stables.

La consultation pour le renouvellement de l'exploitation des parcs est en cours donc il est trop tôt pour examiner un budget 2017 pertinent. Néanmoins, l'équilibre d'exploitation auquel parvient aujourd'hui la Ville ne devrait pas être bouleversé.

Et enfin pour le budget thermal, depuis 2016 la Ville perçoit une redevance basée sur le chiffre d'affaires de Valvital, l'effort de la Ville est donc en voie de diminution comme il avait été envisagé lors du lancement de ce projet.

Je passe maintenant la parole à Monsieur le Maire qui va vous présenter, de manière synthétique, les principaux investissements envisagés en 2017."

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour ses explications.

Monsieur le Maire fait ensuite part de la double problématique posée par le désengagement de l'Etat et de la création de la communauté d'agglomération. Concernant les compétences obligatoires de cette dernière, il indique que la situation s'affine et qu'elle sera plus claire dans quelque temps.

Concernant le budget présenté, il indique qu'il se situe dans la lignée des précédents et que, pour une meilleure compréhension, une décision modificative interviendra.

Concernant les principales opérations d'investissement, il cite :

- les écoles : trois reconditionnements importants sur les groupes scolaires suivants : Jules Ferry pour 2 M€, Châtelard pour 3 M€ et la Grangette pour 2,4 M€
- la Visitation : 7 M€
- la pépinière d'entreprises : 753.000 euros,
- 225.000 euros alloués à la rénovation urbaine, notamment sur le quartier de Collonges,
- la continuité de l'avenue de Saint-Disdille vers Champ Dunand avec l'aménagement d'un carrefour et des travaux d'assainissement pour un montant de 648.000 euros,
- l'aménagement de la rue Jean Blanchard,
- 150.000 euros pour la création de pistes cyclables,
- la création d'un square dans le quartier des Drebinas à Tully, derrière les vignes de Tully,
- l'intervention contre l'érosion des berges du lac pour un montant de 100.000 euros,
- les logements aidés et l'aide à la construction des opérations de logements sociaux à Thonon-les-Bains pour un montant de 351.000 euros,
- la toiture des tribunes d'honneur au stade Jean Moynat pour un montant de 130.000 euros,
- la deuxième phase de la vidéo-protection pour un montant de 210.000 euros,
- les acquisitions dans la ZAC Dessaix pour 1,7 M€

soit un prévisionnel d'environ 27 M€ qui reste encore à affiner d'ici la présentation du budget primitif en décembre prochain.

Monsieur ARMINJON indique qu'il regrette que ce DOB ne soit pas un véritable débat et que celui-ci reste dans la continuité du budget précédent, compte tenu des opérations pluriannuelles programmées. Il s'interroge sur l'avenir à moyen terme et sur les perspectives d'investissement en raison des marges de manœuvre assez faibles qui seront laissées à l'équipe à venir.

Il constate qu'il avait dénoncé les choix retenus par le passé et qu'il avait raison.

Pour la passage à la communauté d'agglomération, il ajoute que des réunions devaient être organisées pour connaître le détail, mais que nous sommes déjà en novembre et que rien n'a été fait, alors qu'il pense que les recettes des montants transférés sont prévisibles pour évaluer l'allocation compensatrice. En outre, il constate qu'il ne dispose d'aucun élément sur les compétences transférées, à deux mois de l'échéance. Il pense que l'opposition aurait pu prendre connaissance des recettes et des dépenses liées à ce transfert, et qu'il entend bien les précautions à prendre.

Concernant la qualité du document, il la juge au paroxysme d'une présentation orientée, sans impact mentionné sur l'augmentation d'impôts et les perspectives à moyen terme. Il regrette que le document projeté ne soit d'ailleurs pas transmis avec le rapport sur le DOB.

Il relève que le canevas entre le DOB est différent du budget prévisionnel et également du compte administratif, compte tenu des dates retenues entre 2011 et 2015 et de la difficulté de compréhension qui en découle.

Il ajoute que la Ville est endettée sans véritable projet de territoire, en qualité de ville centre, et que le pôle ARC constitue un rejet des équipements structurants utiles aux villes.

Il sollicite le montant de l'investissement relatif à la rue Jean Blanchard.

Monsieur le Maire lui indique qu'il sera d'environ 100.000 euros.

Monsieur ARMINJON déplore la forme de la convocation pour la commission préparatoire qui envoie le document, et que ce même document est présenté pour ce débat.

Il juge alors le travail en commission inutile, car ce même document étant acté pour le Conseil Municipal.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un vote, juste d'un débat et il regrette le manque de précision sur la situation 2016 et les perspectives d'avenir, compte tenu de la situation actuelle tendue.

Madame CHARMOT se dit d'accord avec les propos de Monsieur ARMINJON.

Elle donne ensuite lecture de ses remarques :

"Vous faites toujours des comparaisons avec les autres villes de la strate et vous remarquez que Thonon se porte bien par rapport aux autres (pour l'épargne brute, vous nous indiquez qu'on est meilleurs de 3% par rapport aux autres, par exemple), mais j'ai envie de dire heureusement, car nous avons des atouts environnementaux que les autres n'ont pas, et cet environnement a sa part de responsabilités si les chiffres sont un peu meilleurs qu'ailleurs.

Je note que la Commune compte sur la taxe d'aménagement pour les réalisations, donc sur une ressource qui ne peut être pérenne que sur quelques années, sauf à asphyxier la Ville.

Je note aussi, comme je l'avais mentionné dans un précédent Conseil, qu'avec la DSP des parkings souterrains, on se prive d'une recette supplémentaire, bien plus élevée que la redevance versée par Qpark.

Quant au recours à l'emprunt, il a atteint presque 59 % et on sait bien qu'il ne pourra pas être augmenté indéfiniment. On risque donc de se priver d'investissements plus intéressants pour la collectivité que ceux que vous avez choisis.

Enfin, à propos des recettes, on ne peut pas passer sous silence l'augmentation des impôts que vous avez votée et qui n'a été plaisante pour personne.

Et il y a les recettes manquantes, parce que vous n'avez pas su anticiper : ainsi, par exemple, le peu de panneaux solaires installés à ce jour. Les installations auraient dues commencer dès que cela a été permis, alors que la Ville a du retard, non pas par rapport aux autres villes comparables parce que je ne le sais pas, mais par rapport à l'image que nous voulons donner de modernité de notre ville-centre.

Les transmissions à notre EPCI de diverses recettes, mais aussi des tâches qui incombaient à la Commune, devraient s'équilibrer, ce n'est donc pas ce qui m'inquiète.

Dans les dépenses de fonctionnement, vous notez que les frais de personnels augmentent de 1,95 % et c'est justement là que les dépenses devraient être un peu moins bridées. La Ville doit rester un gros

employeur, de par ses responsabilités de services envers les Thononais, mais aussi pour son rôle social.

Dans les dépenses de fonctionnement, on va avoir, dans les années à venir, des augmentations importantes sur l'énergie, aussi je vous demande, dans le prochain budget, de bien vouloir étudier tout ce qui pourra nous permettre d'économiser sur ce poste, comme par exemple la poursuite des investissements sur l'extinction des lampadaires.

Dans les dépenses, bien sûr que certaines sont indispensables, mais nous payons encore le manque d'anticipation pour les écoles, mais aussi des choix politiques que je ne cautionne pas : hier la Visitation, et demain des parkings supplémentaires."

Madame CHARMOT déplore la mise en place de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire rectifie en indiquant qu'il s'agit au contraire de vidéo protection.

Madame CHARMOT maintient son propos.

Monsieur DEKKIL pense que ce dossier était une chance de mener un débat de qualité et mais que l'on est passé à côté du débat. Il juge le document transmis intéressant, d'un point de vue comptable.

Il qualifie la liste des perspectives après 2017 telle "une liste au père Noël", mais qu'il n'y a rien pour débattre si l'on s'en tient au document cependant bien élaboré.

En outre, il indique que le vrai débat est celui sur les comptes à venir avec une compensation donnée au plus juste, compte tenu des compétences obligatoires qui sont connues et des éléments sur les compétences facultatives.

Il fait part d'une DGF incitative qui devrait avoir un impact positif sur nos propres finances publiques avec des charges déconnectées, car cela touche même la DGF qui va être davantage transférée à la Commune, compte tenu du transfert de l'assainissement et du développement économique.

Il juge que, sur la forme, ce document passe à côté du sujet.

Il ajoute que trois débats devaient avoir lieu à l'automne sur le projet de création de la future communauté d'agglomération, mais qu'ils se retrouvent passer à côté de ce qui est transféré ou pas.

Il pense que la Commune se trouve en déficit d'aménagements urbains, en dépit des nouveaux habitants et du service à la population qui devrait au contraire augmenté.

Il relève qu'il s'agit d'un échange statique au lieu d'un exercice prospectif.

D'autre part, la liste de investissements ne présente pas, selon lui, de diminution des charges énergétiques, car qu'il s'agit d'un poste où les dépenses restent élevées et pour lesquelles il faut tendre à moins dépenser.

Il sollicite une réunion de la commission des finances pour dresser un bilan sur les DSP et de leur intérêt financier.

Compte tenu du recours à l'emprunt, il s'interroge sur la diminution de l'investissement en 2017 et du retour sur la fiscalité de 2016.

Il trouve dommage que ce débat reste contreproductif.

Monsieur MORACCHINI indique que la présentation a été préparée pour comprendre les mécanismes financiers et que les précisions sollicitées se trouvent dans les documents communiqués. Il s'agit d'une présentation avec des projections sincères. Le débat sur le projet de budget 2017 est une présentation logique générale dont l'objet est de produire des éléments pour préparer le vote du budget 2017.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un rapport de 40 pages a été transmis pour ce débat

Monsieur DEKKIL regrette qu'il manque des éléments relatifs à la projection.

Monsieur le Maire indique que certaines communes se limitent à un rapport d'une seule page et que, par conséquent, la prospective présentée dans le document est complète.

Monsieur DEKKIL reproche à Monsieur le Maire de faire du commentaire.

Monsieur le Maire fait part de la stratégie d'investissement qui a été mise en place, avec la création de 4 crèches en 10 ans, le pôle de la Visitation, l'aide au logement social par contribuer à la solidarité, la rénovation de toutes les écoles, le contrat de performance énergétique, mais également du maintien de l'épargne brute à 7 M€ Il indique qu'il faudra également digérer les 163 euros de recettes par foyer en moins liés au plan VALLS, et que, par conséquent, un effort doit être mis en place sur la fiscalité.

Il rappelle la délibération qui a été présentée sur le pacte politique de la communauté d'agglomération qui était d'une grande clarté sur les compétences obligations intégrées et qui sont prévues par le législateur. Quelques points restent en discussion dans un souci d'égalité avec les autres partenaires mais il peut déjà citer l'assainissement, la politique de la ville, le développement économique.

Il rappelle qu'il s'agit de la fusion de deux intercommunalités et de l'adhésion de la commune de Thonon-les-Bains et qu'ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération reprendra toutes les compétences de ces deux communautés de communes.

Concernant les estimations chiffrées, Monsieur le Maire indique que la Commune a sollicité des simulations au début de l'automne à l'Etat, auquel les trois collectivités ont transmis leurs éléments de données.

Cependant, les trois collectivités restent en attente de la part de l'Etat et des simulations sérieuses pour la DGF notamment et de la fiscalité.

De plus, il souhaite la neutralité fiscale pour les usagers qui sera visible sur leurs feuilles d'impôts.

Il indique que cette opération de transfert sera relativement neutre sur l'exercice 2017, compte tenu de la mise en route de l'agglomération et qu'un système de compensation permettra de maintenir un équilibre.

Il ajoute qu'il attend des données chiffrées sérieuses pour organiser une réunion mais que l'exercice reste compliqué.

Sur la maîtrise en dépense de personnel, il explique au contraire que la Commune parvient à maîtriser ses dépenses, en dépit du plan VALLS et de la suppression des emplois dans les collectivités.

Il s'étonne que l'Etat ait davantage d'argent alors que les dotations baissent, que ce soit pour le département ou la région.

Il indique que l'Etat n'est plus en mesure d'assumer les dotations à un niveau équivalent, que cette situation atypique conduit les collectivités à se séparer de personnel, et que c'est un choix politique national. Il explique que la création de poste à l'heure actuelle est un acte irresponsable et qu'il faut un certain courage politique pour continuer à assurer un service de qualité.

Quant à la commission des finances, il trouve le document de qualité, offrant une vision claire de la situation, et il se dit serein pour l'avenir.

Monsieur ARMINJON indique qu'ils devraient pouvoir obtenir des informations sur les éléments produits par les deux autres intercommunalités en vue de la création de la communauté d'agglomération.

Il relève dans le DOB une augmentation d'impôts.

Il aurait souhaité un débat public qui a été élué par le budget prévisionnel transmis.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2017.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2016

Monsieur MORACCHINI présente la décision modificative qu'il est proposé d'adopter.

Monsieur ARMINJON demande des précisions sur l'étude de la base nautique des Clerges.

Monsieur le Maire lui indique que celle-ci est décalée dans le temps.

Monsieur ARMINJON demande dans quel délai.

Monsieur le Maire indique que ce délai sera assez court

Madame CHARMOT relève qu'un ajustement de 130 000 € pour des caméras de vidéosurveillance est ajouté et elle craint que cette ligne ne revienne régulièrement. Selon elle, cela prouve que le coût de la vidéosurveillance a bien été minimisé dans la délibération de départ.

D'autre part, elle relève également une ligne intitulée « cheminement piétonnier le long de shopping Léman ». Pour elle, le prix paraît astronomique si on considère que les chemins piétonniers n'ont pas forcément à être goudronnés et elle se demande pour quelle raison ceux-ci ne sont pas à la charge des constructeurs du centre commercial.

Elle demande une explication sur les reprises de crédit concernant l'environnement afin de savoir si cela sera différé dans le temps.

Monsieur le Maire indique que les chemins piétonniers sont des voies publiques qui servent également aux élèves qui veulent accéder au collège. Il rappelle que les aménagements routiers autour du Shopping Léman ont été payés à 100 % pour ce dernier. Concernant la vidéo-protection, l'ajustement de 130 000 euros vise à compenser le non-versement par l'Etat de la subvention attendue.

Madame CHARMOT pense qu'effectivement, si le cheminement piétonnier est pour les élèves, il n'a pas à être financé par le Shopping Léman.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative impactant la section de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, et décide de l'adopter, par 29 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT).

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Monsieur le Maire,

Lors des séances du conseil municipal des mois de mai, puis de juin, d'importantes dérives financières concernant notamment des frais de bouche engagés par votre directeur de cabinet ont été évoquées dans notre assemblée. Vous vous étiez engagé à faire toute la lumière sur cette affaire en menant, je cite « des vérifications » et que « si les faits étaient avérés une donation serait faite. »

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre dernier, sur notre interpellation vous nous rappeliez les mesures prises pour encadrer les dépenses de frais de bouche des membres de votre cabinet. Nous vous avons également demandé de nous indiquer les résultats de l'enquête interne promise au mois de juin. Vous n'aviez pas été en mesure de nous répondre et vous dérobiez. Je cite : « concernant les pratiques passées, nous nous prononcerons en temps voulu ».

Le temps de la transparence et de la vérité est arrivé. Nous réitérons donc notre demande de bien vouloir nous indiquer les résultats de l'enquête interne que vous annonciez en juin. Le cas échéant, nous vous remercions de nous indiquer les mesures coercitives ad'hoc.

Nous sommes persuadés de votre attachement au respect de la parole donnée et vous remercions par avance pour votre réponse précise et circonstanciée.

Demeurant certains de votre attachement à la saine gestion des deniers publics, nous vous adressons nos salutations républicaines."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire réitère ses propos et indique, qu'après enquête, les frais de bouche correspondaient bien à la réalité. Il rappelle la nouvelle procédure mise en place avec la co-signature au-préalable par lui ou un adjoint des états afférents.

Il souligne également que la procédure était en conformité avec la réglementation des finances publiques et dans le respect de la législation publique.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

ERDF change peu à peu les compteurs de ses abonnés.

Le nouveau compteur, Linky, est un bijou de technologie.

Il envoie en temps réel la consommation de l'abonné.

Il n'est a priori pas question de danger des ondes émises, puisque contrairement à Gaz par la transmission des données se ferait grâce aux courants porteurs.

Mais il y a deux choses qui ne sont pas forcément acceptables :

1/ l'intrusion dans la vie privée, la possibilité de récolter des données sur les temps d'occupation des domiciles.

On comprend facilement qu'un piratage des données puisse permettre des cambriolages sans risque, ou que ces mêmes données soient simplement réutilisées à des fins commerciales.

2/ le changement d'un matériel (le compteur) encore en bon état et performant dans une très large majorité des foyers constitue un gaspillage incompatible avec le développement durable.

La Commune est propriétaire des compteurs, il serait donc normal que ce Conseil Municipal puisse donner un avis, avis que ne demande d'ailleurs par forcément ErdF en changeant le matériel.

Et dans ce cas, il me semble important que l'avis du Conseil soit rendu en fonction des souhaits des habitants.

C'est pour cela, monsieur le Maire, que je vous demande s'il vous serait possible d'organiser une enquête publique sur le sujet, afin que la décision et la responsabilité n'en incombent pas au seul adjoint au développement durable et à vous-même.

Souhaitant que vous ameniez les Thononais à s'exprimer sur le sujet dans un cadre officiel, je vous prie d'accepter mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR CAIROLI

"Mme CHARMOT,

Vous m'interrogez sur le déploiement des compteurs électriques de nouvelles générations dénommés « Linky ».

Je tiens tout d'abord à vous indiquer que ce déploiement sur Thonon n'est pas commencé et ne doit intervenir qu'à partir de décembre 2017.

Comme vous le savez sans doute, le déploiement des compteurs Linky répond à l'origine à une directive européenne de 2009 qui prévoyait que, d'ici 2020, 80% des compteurs devaient être communicants.

Cette directive a été reprise dans le Code de l'énergie en son article L.341-4 suite à la loi du 17 août 2015. Cet article prévoit ainsi que « Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.

Dans le cadre du déploiement des dispositifs prévus au premier alinéa du présent article et en application de la mission fixée au 7° de l'article [L. 322-8](#), les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales. »

Ce déploiement des compteurs communicants est donc quelque chose de prévu par la loi afin de permettre aux consommateurs de disposer de plus d'informations leur permettant d'optimiser leur consommation électrique.

Un débat a toutefois été ouvert par certains écologistes sur les effets indésirables de ces compteurs, voire même sur leur utilité.

Je me réjouis tout d'abord de constater que, contrairement à certains d'entre eux, vous ne considérez pas, « à priori », que ce type de compteur est susceptible de provoquer des risques sanitaires par les ondes qu'il pourrait émettre.

S'agissant du caractère intrusif que pourrait générer cette nouvelle technologie communicante, il est indéniable que certaines données transmises par Linky pourraient intéresser diverses personnes dans un cadre commercial voire d'autres, plus malveillantes celles-là, dans le cadre d'un piratage informatique.

La commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), qui a la charge de veiller au bon usage des fichiers informatisés et qui est particulièrement vigilante sur les droits des particuliers à cet égard, a, dès 2012, strictement interdit l'usage des données issues de ces compteurs à des fins commerciales, sans le consentement explicite de l'abonné.

Pour ce qui est du piratage des données, il n'est bien sûr pas à exclure, mais cet argument conduirait à refuser plus largement tous les outils modernes de consultation, de communication, voire de paiement en ligne, qui globalement facilitent grandement la vie de nos concitoyens.

S'agissant de savoir si le remplacement des compteurs en place, dont certains sont parfaitement opérationnels, est économiquement opportun, la réponse est plus difficile car il s'agit d'un déploiement national pour lequel nous n'avons pas tous les paramètres. Mais ce débat a déjà eu lieu au niveau national et a conduit notamment à la loi du 17 août 2015.

Néanmoins, comme vous le savez certainement, ce remplacement est intégralement pris en charge par ERDF ; il est gratuit pour l'abonné de même que pour la Commune.

Par conséquent, je ne vois pas très bien l'intérêt qu'il y aurait à refaire au plan local un débat très technique et déjà effectué au plan national par les représentants de la nation.

Je vous propose en revanche que notre concessionnaire ERDF participe à une future commission Environnement pour vous apporter, à ce stade, toutes les informations utiles et puisse répondre directement à vos questions."

A la suite de la lecture de cette réponse, Monsieur CAIROLI s'étonne auprès de Madame CHARMOT que le contenu de sa question soit la réplique conforme de ce qu'il a pu lire sur certains forums sur internet.

Madame CHARMOT dément et lui affirme être à l'origine de l'écriture du contenu de ses propos.

Monsieur CAIROLI souhaite revenir sur les propos de Madame CHARMOT quant aux dépenses non maîtrisées en matière d'économie d'énergie.

Il indique que deux contrats de performance énergétique ont été mis en place en 2014 et 2015, et qu'ils permettent de réaliser des économies à la plage, avec l'installation de panneaux photovoltaïques, mais également dans les bâtiments communaux avec l'installation de chaudière à vapeur, de chaudières à granules, mais également de biogaz. Il ajoute que la biométhanisation reste à voir.

Madame CHARMOT regrette que ces décisions n'aient pas été prises plus tôt.

Monsieur le Maire souligne les contrats de performance énergétique mis en place.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Je me fais l'écho de plusieurs personnes qui se sont demandées, suite à la lecture du Faucigny de cette semaine, page 14, en quoi Madame Nathalie Kosciusko-Morizet avait détruit la ville.

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet n'ayant rédigé ni le SCOT, ni le PLU, ni même conduit de bulldozer pour détruire nos bâtiments remarquables, cette remarque a beaucoup surpris. Et comme notre ville est citée de manière peu flatteuse, il me semble opportun de poser la question pendant un Conseil.

Je vous prie d'accepter, monsieur le Maire, mes salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait un trait d'humour en relevant qu'un "maire ne devrait pas tenir ce genre de propos". Il félicite Madame CHARMOT de ses lectures, notamment de cet hebdomadaire local connu pour ses chroniques humoristiques, et indique qu'il n'a pas le souvenir d'avoir tenu ces propos. Quant à la lecture de la page 14 de cet hebdomadaire, il s'interroge car celle-ci n'existe pas, mais il a bien relevé un article en page 4 qui lui a valu deux questions : fallait-il lire entre les lignes pour savoir d'où cela vient et ne s'agit-il pas d'un raccourci de journaliste ?

Après réflexion, il se souvient, à l'époque, d'un entretien dans le bureau de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, alors Ministre des Transports, concernant le projet de liaison Machilly / Thonon-les-Bains, du peu d'enthousiasme de cette dernière sur le sujet et de son intérêt porté sur le Grenelle.

Il suppose alors toute l'imagination du journaliste alors qu'une ministre paralysait le dossier du projet Machilly / Thonon-les-Bains.

Il fait part de la précaution à prendre vis-à-vis des écrits des chroniqueurs. Il a d'ailleurs été cité à des réunions auxquelles il n'était pas présent.

Enfin, il indique que les chroniques doivent bien souvent être lues au second degré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 novembre 2016 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - Séances d'analyses de la pratique professionnelle multiaccueil "Lémantine" – 8 interventions du 01/09/16 au 23/12/16 - Mme Line MEGARD, psychologue - 1 630,40 €nets (Décision du 19 juillet 2016)

Prestation de service - Accompagnement à la parentalité multiaccueil "Lémantine" - Une journée - Mme Line MEGARD, psychologue - 178,80 €nets (Décision du 19 juillet 2016)

Prestation de service - Ateliers d'éveil musical pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles – 10 séances du 22/09/16 au 15/12/16 - Mme Capucine MARMU, éducatrice – 500 €nets (Décision du 21 juillet 2016)

Prestation de service - Spectacle de marionnettes pour le multiaccueil "Petits Pas Pillon" - vendredi 9 décembre 2016 : "il neige... Youpi" - Compagnie "Le théâtre de Zéphyrin" - Mme Agnès LEBOURG, marionnettiste – 520 €nets (Décision du 21 juillet 2016)

Prestation de service - Ateliers d'éveil musical pour le multiaccueil "Petits Pas Pillon" - 14 séances du 05/09/16 au 16/12/16 - Mme Capucine MARMU, éducatrice - 1.400 €nets (Décision du 21 juillet 2016)

Prestation de service - Spectacle de marionnettes pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles - mardi 6 décembre 2016 - Compagnie "Le théâtre de Zéphyrin" - Mme Agnès LEBOURG, marionnettiste – 640 €nets (Décision du 21 juillet 2016)

Prestation de service - Spectacle de marionnettes pour les enfants du multiaccueil "Petits Pas Pillon" - vendredi 9 décembre 2016 - Compagnie "Le théâtre de Zéphyrin" - Mme Agnès LEBOURG, marionnettiste - 490 €nets (Décision du 21 juillet 2016)

Mise à disposition de locaux au CCAS - Signature d'un avenant n°2 portant modification des surfaces mises à disposition au CCAS - Surface mise à disposition mise à jour au 27 juillet 2016 : 350 m² au 5 bis Place de l'Hôtel de Ville. (Décision du 1^{er} août 2016)

Mise à disposition de locaux - Convention avec le CCAS / Pôle animations seniors pour mise à disposition des locaux dans l'école des Arts pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 2 septembre 2016)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Art du chi lac et montagne pour mise à disposition des locaux dans l'école du Morillon pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 5 septembre 2016)

Acquisition de potelets pour la sécurisation des passages piétons - ORCA - 3.120,60 €HT (Décision du 15 septembre 2016)

Remplacement des 24 batteries du véhicule 3190 YS 74 du service Parcs & Jardins - ALPES BATTERIES - 2.208,00 €HT (Décision du 16 septembre 2016)

Mise à disposition d'un terrain communal - Mise à disposition à titre gratuit et au profit de l'association EDUCATION CANINE THONON du terrain communal situé route du Ranch, cadastré AI n° 36p (Décision du 16 septembre 2016)

Mairie Annexe - Installation de protection anti-pigeon cour intérieure - PIGEON PROPRE - 4.200,00 €HT (Décision du 19 septembre 2016)

Acquisition de bornes de propreté sac-o-mat - Société APRICO - 5.130,00 €HT (Décision du 21 septembre 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise en conformité plage municipale - Ad'AP ville 2016 - SA GILETTO - 34.534,06 € HT
(Décision du 26 septembre 2016)

**Impasse du Crêt des Fleurs - Travaux de création d'un réseau et de branchements d'eaux usées,
de renforcement du réseau d'eau potable et de réfection des anciens branchements - BEL ET
MORAND - 65.730,50 €HT (Décision du 29 septembre 2016)**

**Théâtre Maurice Novarina - Remplacement parquet suite dégât des eaux - MB PARQUET -
14.250,00 €HT (Décision du 29 septembre 2016)**

**Achat de 3 préleveurs fixes - Société ENDRESS ET HAUSER - 12.665,10 €H.T (Décision du
30 septembre 2016)**

**Achat d'un préleveur autonome - Société HACH-LANGE - 3.779,70 € H.T (Décision du
30 septembre 2016)**

**Réalisation d'un préau modulaire préfabriqué au groupe scolaire Jules Ferry - FEBA
CONSTRUCTION SAS - 34.300,00 €HT (Décision du 3 octobre 2016)**

**Abattage d'arbres potentiellement dangereux sur les espaces verts du domaine communal -
GAGNAIRE - 2.640,00 €HT (Décision du 3 octobre 2016)**

**Fourniture et impression de sac papier SERD 2016 - Société PORRAZ - 2.068,50 €HT (Décision
du 3 octobre 2016)**

**Fourniture de supports d'éclairage public des voies communales - VALMONT France - Montant
maximum : 170.000 €HT (Décision du 4 octobre 2016)**

**Locaux régie service Bâtiment - Fourniture et pose de ventilation - GRPT VENTIMECA
CHABLAIS - 3.387,32 €HT (Décision du 4 octobre 2016)**

**Fourniture d'articles d'essuyage pour les bâtiments communaux - SNAL - Montant maximum :
137.000 €HT (Décision du 5 octobre 2016)**

**Compteurs pour diverses habitations de la Commune - Société LHENRY - 2.640,50 €H.T
(Décision du 6 octobre 2016)**

**Plage Municipale - Diagnostic plongeur en béton - SAS GINGER CEBTP INGENIERIE -
3.640,00 €HT (Décision du 10 octobre 2016)**

**Maintenance des sanitaires publics automatiques - MPS - Le montant annuel des prestations
s'élève à la somme de 13 000,00 €HT soit un montant de 69 167,50 €HT pour l'ensemble des
sanitaires publics sur toute la durée du marché. Il s'agit de la maintenance de 8 sanitaires publics à
lavage automatique pour la période du 13 janvier 2017 au 12 janvier 2023 (6 ans) et de 2 blocs de
sanitaires à lavage automatique pour la période du 13 décembre 2019 au 12 janvier 2023 (trois ans et
un mois) (Décision du 11 octobre 2016)**

**Parking Rénovation - Diagnostic rampe en béton - SAS GINGER CEBTP INGENIERIE -
4.080,00 €HT (Décision du 11 octobre 2016)**

**Remplacement des serrures à clés des captages et réservoirs - Société DECOUX - 9.098,68 €H.T
(Décision du 11 octobre 2016)**

**Logement gardien du stade - Changement du sol - SARL JEAN MARIE JACQUET ET CIE SOLS
CONFORT - 3.721,88 €HT (Décision du 12 octobre 2016)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Achat d'abris en bois pour les jardins familiaux implantés sur le domaine communal - GREEN PARK - 15.800 €HT (Décision du 12 octobre 2016)

Crèche Lémantine - Changement sols souple - SARL TS RESINE - 3.096,00 €HT (Décision du 12 octobre 2016)

Logement gardien du stade - Réfection des peintures - SARL BONDAZ PEINTURE RAVALEMENT CHARLES ET FILS - 15.017,00 €HT (Décision du 12 octobre 2016)

Logement gardien du stade - Réfection carrelage - SARL DIEZ CARRELAGE - 3.211,60 €HT (Décision du 12 octobre 2016)

Port de Thonon refecton toiture abris bateaux - SARL PETIT JEAN CHRISTOPHE - 3.800,00 €HT (Décision du 12 octobre 2016)

Logement gardien du stade - Réfection plomberie - SARL AQUATAIR - 6.041,20 €HT (Décision du 12 octobre 2016)

Office de tourisme - Ponçage et vitrification sol grande salle - SARL JEAN MARIE JACQUET ET CIE SOLS CONFORT - 2.901,60 €HT (Décision du 13 octobre 2016)

Acquisition de potelets pour la sécurisation de la place du 16 Août - CONCEPTURBAIN - 3.080,00 €HT (Décision du 13 octobre 2016)

Fourniture de divers végétaux pour les décors de Noël - JURA MORVAN DECORATIONS - 19.629,40 €TTC (Décision du 18 octobre 2016)